

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NASTRINGUES 24230**

ARRETE MUNICIPAL du 20 Juin 2024 – Réduction de voie à une voie de circulation avec alternat par feux lors des travaux de fibre Route du moulin de Graves VC n°7 et Route de Lestage VC n°202.

Le Maire de NASTRINGUES,

VU le Code de la route et notamment les articles R110,1, R110,2, R411,5, R411,8 et R411,25 à R411.28;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213,1 et L2213,6;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire;

VU la demande formulée par l'Entreprise DUBREUILH – 40 Route de Bassy – 24400 MUSSIDAN en date du 13 juin 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de dissimulation des réseaux électriques dans le bourg de la commune de NASTRINGUES,

A R R E T E

Article 1: A compter du **1^{er} Juillet 2024 jusqu'au 2 Août 2024 inclus**, la circulation sur commune de Nastringues sera réduite à une voie par alternat par feux tricolores afin de permettre le bon déroulement des travaux sur les VC n°7 Route du Moulin des Graves et VC n°202 Route de Lestage sur la commune de Nastringues.

Article 2: La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération ou hors agglomération sur le territoire de la commune de NASTRINGUES sera limitée à 50 km/h.

Article 3: Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992 et sa mise en place sera sous la responsabilité de la Sté DUBREUILH de Mussidan.

Article 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8: Monsieur le Maire de Nastringues,
Monsieur le Directeur de Sté DUBREUILH de Mussidan,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vélines,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nastringues, le 20 Juin 2024
Le Maire, Christian SCALIGER

CS

